



Commission Des Jeunes PV n° 6 du 02/10/2023

CRITERIUM U12

➤ **Poule G** : A la suite de son engagement tardif, **MONCOUTANT** remplace l'exempt.

Championnats U13

➤ **En D4 -Poule B-** : PAYS THENEZEEN déclare le Forfait Général pour son équipe 2.

➤ Demande du SA MONCOUTANT pour son équipe 3 en U13 -3^{ème} Division- Poule B

Etant donné :

- que cette équipe est en très grande difficulté (40 buts contre en deux matchs) ;
- qu'une place se libère en D4 -Poule B-;

La commission donne son aval à la demande de rétrogradation de ladite équipe.

Par conséquent, MONCOUTANT 3 intègre la poule B de 4^{ème} division à la place du PAYS THENEZEEN 2.

Deux journées ayant déjà été jouées, cette équipe participera hors classement.

Conformément aux règlements, cette équipe ne pourra pas prétendre disputer la phase finale à l'issue de la seconde phase.

➤ **En D3 -Poule B-** À la suite du retrait de **MONCOUTANT 3**, Il y aura donc deux exempts par journée.

La commission invite les exempts du jour à organiser une rencontre entre eux pour combler le manque occasionné par ce retrait.

Le Président

Alexandre RAMBAUD

Le Secrétaire

Jean-Paul DENIAU